

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 03 DÉCEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt par convocation en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à la salle des fêtes de Preuilley-sur-Claise en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

Présents:

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno délégué, Mme PÉROT Dorothée, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald.

Absents excusés : M.VÉRON Jean-François, Mme MERCIER Marion.

Mandats donnés : M. JALON Benjamin (donne pouvoir à M. CHARRIER Jean-Paul)

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 12- Votants 13- Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H00.

Secrétaire de séance : Mme BOTTEMINE Charlotte.

Monsieur BARTHÉLÉMY souligne qu'il avait rencontré Monsieur le Maire lors d'une réunion, lui demandant d'ajouter dans le procès-verbal le détail des débats concernant les crédits de Noël.

Monsieur le Maire lui demande, pour les prochaines fois, d'envoyer ses observations par mail.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre.

Monsieur le Maire propose de faire ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

(Arrivée de Mme PÉROT Dorothée à 18H10)

2020-071 MISE A DISPOSITION DES BIENS de la Commune à la Communauté de communes Loches Sud Touraine- Service eau potable -

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Preuilley-sur-Claise, par délibération du 20 décembre 2018, a accepté de transférer sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que les biens affectés aux services eau et assainissement n'ont toujours pas été transférés à la Communauté de communes, et qu'à ce titre un recours contentieux a été engagé auprès du tribunal administratif.

La valeur des biens pour l'eau et l'assainissement a été estimée à 20.000 euros dans un premier temps.

Monsieur Charrier a entamé une négociation pour racheter ces véhicules avec la Communauté de communes afin de trouver une solution et d'éteindre la procédure auprès du tribunal. Un accord a été pris puis voté par la C.C.L.S.T. pour un montant global eau et assainissement de 15.983,50 euros valeur nette comptable.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service eau, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires. Elle a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous les pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle

agira en justice en lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et la Communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Concernant le transfert des biens, Monsieur le Maire précise que la commune a fait part à la Communauté de communes que certains biens présents dans l'actif du budget eau potable sont utilisés par les services communaux.

Après échange entre les deux parties, la commune de PREUILLY-SUR-CLAISE propose d'acquérir à titre onéreux, les biens ci-dessous affectés au budget eau potable, dont la valeur nette comptable s'élève à la somme totale de **10 391,50 €**.

BIENS	VALEUR NETTE COMPTABLE
Véhicule Kangoo Renault	9 157,76€
Armoires	738,48€
Meubles	117,60€
Ordinateur	377,66€
TOTAL	10 391,50€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré
par: **12 voix POUR- 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.**

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, à signer avec la Communauté de communes, affectés au service eau potable au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} Janvier 2019, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que l'intégration du service eau potable à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel.
- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens.
- ACCEPTE de conserver à titre onéreux les biens énumérés ci-dessus dont la valeur nette comptable s'élève à la somme de **10 391,50 €**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

2020-072 MISE A DISPOSITION DES BIENS de la Commune à la Communauté de communes Loches Sud Touraine- Service Assainissement -
--

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Preuilly-sur-Claise, par délibération du 20 décembre 2018, a accepté de transférer sa compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires. Elle a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous les pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et la Communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Concernant le transfert des biens, Monsieur le Maire précise que la commune a fait part à la Communauté de communes que certains biens présents dans l'actif du budget assainissement sont utilisés par les services communaux.

Après échange entre les deux parties, la commune de PREUILLY-SUR-CLAISE propose d'acquérir à titre onéreux, le véhicule Ivéco benne à la valeur nette comptable qui s'élève à la somme de **5 592,00€**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal, après en avoir délibéré
par: **12 voix POUR- 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.**

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, à signer avec la Communauté de Communes, affectés au service assainissement au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} Janvier 2019, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que l'intégration du service assainissement à la Communauté de Communes n'engendrera pas de transfert de personnel.
- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens
- ACCEPTE de conserver à titre onéreux, le véhicule Ivéco benne dont la valeur nette comptable s'élève à la somme de **5 592,00€**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

2020-073 ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL PAR UN CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle:

que la Commune de Preuilly-sur-Claise, par délibération du 17/12/2019, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application

des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Etude financière :

Année 2020: Pour une cotisation totale de 18 171,23€ contre un remboursement de 10 234,26€ + 1,5 mois

Année 2019: Pour une cotisation totale de 16.247€ contre un remboursement de 8.296€.

Pour rappel: Cotisations 2019 CNRACL 5,85%
IRCANTEC 1,15%

Le Maire expose:

que le centre de gestion a communiqué à la commune de Preully-sur-Claise les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue: CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire: Sofaxis

Régime du contrat: capitalisation

Gestion du contrat: assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat: 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL: 6,30%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Titulaires ou Stagiaires Agents affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public: 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation:

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

AUTORISE à l'unanimité le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- M. BARTHÉLÉMY demande si une étude sera réalisée sur les biens et véhicules.

2020-074 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LA PÉRIODE 2021-2026
--

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun «Application du Droit des Sols» (ADS).

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

A titre indicatif la cotisation 2020 s'élève à 2984 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée
- **d'autoriser le Maire** à la signer.

2020-075 RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2021, en appliquant une augmentation de 0,46%, calculée sur l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2020. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'appliquer les loyers suivants au 1^{er} janvier 2021.

Adresse	Loyers actuels	Loyers au 1 ^{er} Janvier 2021
18, Rue des Varennes	253€	254€
12, Rte du Grand Pressigny	500€	502€
13, Grande rue-2 ^e étage	275€	276€
13, Grande rue-1 ^{er} étage	337€	339€
10, Rte du Grand Pressigny	381€	383€
9 bis, Grande rue- Rez de chaussée	282€	283€
1, Rue Chaumont Patin	203€	204€
18, Porte Chateau Les Délices	226€	227€

- Monsieur le Maire précise que des travaux sont à prévoir dans certains logements.
- Madame CHEVRY interroge sur la disponibilité des logements. Monsieur le Maire indique qu'un seul logement situé dans la Grande rue est vacant mais n'est pas en location en raison d'un problème juridique.

2020-076 RESTAURATION LA CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS-2e tranche-

Monsieur le Maire indique que la Commune va engager la continuité des travaux pour valoriser cet édifice. En raison du bâti architectural, cette démarche peut contribuer à l'obtention du label « petites cités de caractère ». Un audit complet de notre patrimoine sera réalisé.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, la candidature « petite ville de demain », une réunion est prévue à cet effet.

Monsieur le Maire évoque les travaux qui seront réalisés:

- Restauration des sols et de la base des murs
- Réfection des vitraux
- Réparation des marches extérieures
- Restauration des fresques (restitution des couleurs, combler en maintenant les fresques en l'état).
- Renforcement des contreforts

Une reproduction de la fresque originale sera présentée au sein de la chapelle.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement en tenant compte des nouvelles subventions qui seraient attribuées.

DÉPENSES :

- Montant prévisionnel des travaux..... 145.726,00€
- Honoraire du bureau d'études..... 10.929,00€
- Coordonnateur SPS..... 3.000,00€
- Frais d'annonces légales..... 1.000,00€

TOTAL 160.655,00 €H.T

RECETTES:

- Aide de l'État (DRAC).....	63.862,00€
- Fondation du patrimoine.....	37.518,00€
- Souscription publique (fondation du patrimoine).....	410,00€
- Société Archéologique.....	19.865,00€
- C.R.C.A.-.....en attente00,00€
- Sauvegarde de l'art Français.....	4.000,00€
- Divers mécènes ...en attente.....	00,00€
- Conseil Départemental.....	25.000,00€
- Autofinancement10.000,00€

TOTAL **160.655,00€ H.T**

Les travaux pourraient commencer en début d'année pour se terminer fin 2021,

- Mme PÉROT demande si des visites seront organisées.
- Mme DEBERNE précise que c'est prévu, et que des visites ont déjà eu lieu dans un site similaire. Les visites seront payantes pour entretenir le monument.
- Mme CHEVRY interroge sur le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'éventualité d'un concert organisé au sein de la chapelle.
- Mme DEBERNE indique qu'une trentaine de visiteurs peuvent être admis dans cet édifice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus
- DE PROCÉDER au lancement de l'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, toutes les propositions ci-dessus énumérées.

2020-077 DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le budget communal et il propose les modifications suivantes:

1)

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

6218 (personnel extérieur).....	+5000 €
6455 (assurance).....	+5000 €
6458 (cotisations).....	+1000 €
6411 (personnel).....	+11000€

Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

678 (charges exceptionnelles).....	- 22.000€
------------------------------------	-----------

2)

Chapitre 16 (Emprunts)

1641 (emprunts).....	+ 1,21€
----------------------	---------

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

2128	-1,21€
------------	--------

- M. BARTHÉLÉMY aurait souhaité que ces écritures comptables soient vues en commission des finances.

- M. BERNARD répond non, car la commission des finances a pour but de développer des projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE les modifications et charge le Maire de passer les écritures comptables.

<p>2020-078 INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE ET DEUX POMPES A CHALEUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL)</p>
--

Monsieur le Maire souhaite saisir l'opportunité de renouveler la chaufferie de la Salle des fêtes ainsi qu'à la M.C.J et dans le bâtiment de La Poste, pour s'engager dans une action volontariste de maîtrise de l'énergie. Le chauffage au fuel des trois bâtiments cités ne correspond plus aux normes de confort.

De nombreuses pannes sont déplorées en raison de la vétusté de ces chaudières.

Ce sont les raisons pour lesquelles il propose de changer le mode de chauffage pour les équipements suivants:

- Chaudière à plaquettes: 20-120 kW puissance 80 kW avec réalisation d'un silo de 22 m³
- Pompes à chaleur: AIR/AIR: pose d'une unité extérieure et trois unités intérieures
- Pompes à chaleur: «haute température» Fourniture de deux pompes à chaleur marque AUER d'une puissance calorifique de 23 kW chacune.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune envisage de déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de transition énergétique de la salle des fêtes, de la M.C.J. et des bureaux de La Poste, il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DÉPENSES :

Salle des Fêtes: Chaudière à plaquettes.....	59.631,00€ H.T
Bâtiment «bureau de la poste».....	13.467,00€ H.T
M.C.J.....	47.775,00€ H.T

TOTAL.....**120.873,00€ H.T**

RECETTES:

DSIL.....	60.436,00€ H.T
Autofinancement.....	60.437,00€ H.T

TOTAL.....**120.873,00€ H.T**

- Monsieur CRON demande si la poste sera indépendante en chauffage par rapport au cabinet médical.
- Monsieur le Maire précise que les chauffages du cabinet dentaire, bureau de poste et cabinet médical sont indépendants.
- Monsieur BARTHÉLÉMY souhaite connaître les économies attendues. Une étude va être faite à ce sujet.
- Mme PÉROT demande si plusieurs entreprises ont été consultées.
- Monsieur BERNARD note qu'à ce stade, il s'agit d'une demande de subvention et que tous les travaux prévus ne seront pas forcément réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'opération d'installation d'une chaufferie et deux pompes à chaleur et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2020-079 ADHESION AU GIP PRO SANTÉ POUR L'IMPLANTATION DE 30 CENTRES DE SANTÉ DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions avancées ont eu lieu depuis le mois d'août avec les professionnels de santé locaux et les élus, puis en groupe de travail plus restreint pour préparer le dossier. Ce projet consiste à travailler avec des médecins salariés et à mettre à disposition des locaux évolutifs jusqu'à 150 m².

Au cours du temps, la Commune peut amener une solution évolutive avec une option sur le bâtiment appartenant à la CCLST. Route du Grand-Pressigny.

Il indique également que les communes de Saint Flovier et Descartes ont bénéficié du soutien de la Communauté de communes pour des Maisons de santé. Il souhaite que Preuilly bénéficie des mêmes avantages pour l'équité.

Compte tenu de l'offre de soins déficitaire sur notre territoire classé en zone d'intervention prioritaire (ZIP), il convient d'être candidat pour la mise en place d'un centre de santé multi-sites.

A ce titre la commune doit faire appel au GIP Pro Santé pour renforcer l'offre de soins de manière équilibrée dans un souci d'aménagement cohérent du territoire, pour nous aider dans ce projet.

- Mme Chevy précise le rôle du GIP Pro Santé: Il s'agit d'un groupement d'intérêt public organisme mis en place par la Région pour les pôles de santé pendant 3 ans minimum, il recrute les médecins salariés et gère leur salaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- L'ADHESION au GIP Pro Santé Centre-Val de Loire,
- DE VERSER 10 euros au titre de l'adhésion au GIP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au GIP Pro Santé pour un coût de dix euros.

- M. CRON demande si les infirmières sont toujours dans le bâtiment Route du Grand Pressigny.
- M. le Maire souligne que le cabinet Cactus occupe toujours ces locaux pour l'instant.
- M. ROBERT insiste sur le fait que la Communauté de communes ne doit pas délaisser Preuilly et servir en priorité le bassin de vie Sud Touraine.

INFORMATION:

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en fin d'année avait lieu l'après-midi récréative à la salle des fêtes avec 120 personnes. En raison du contexte sanitaire, cette manifestation est annulée, un colis sera distribué à toutes les personnes de plus de 75 ans soit 220 personnes.

- Mme PÉROT propose d'acheter des produits locaux sur le marché.
- Mme STAMFELJ indique que les achats sont déjà réalisés.

QUESTIONS DIVERSES:

-Monsieur BARTHELÉMY souligne que le site internet preuillysurclaise.fr n'est pas à jour, que la page « vie municipale » présente seulement le Maire et les trois adjoints. Monsieur le Maire précise qu'il y a du retard sur le sujet.

- Monsieur CRON interroge sur le versement des subventions concernant le terrain de Foot 5, Monsieur le Maire répond que toutes les subventions ont été versées depuis deux mois.

- Madame CHEVRY indique qu'une personne de la cité des Tilleuls s'inquiète au sujet des bornes incendies par rapport à l'emplacement de sa citerne à gaz. Monsieur le Maire précise qu'une borne incendie doit être distante de la cuve pour permettre aux pompiers d'accéder à cette borne en cas d'incendie.
- Madame CHEVRY évoque la présence du panneau sens interdit Place des Halles qui n'est pas très visible, car il est trop bas et caché par l'abribus par conséquent certaines personnes empruntent le sens interdit.
- Monsieur CRON signale que les véhicules descendant de la route du Grand-Pressigny roulent trop vite et suggère de mettre un panneau stop en bas du jardin public afin de faire ralentir les voitures, camions.... - Monsieur le Maire confirme au conseil municipal l'installation d'une commission «embellissement-signalétique» qui permettra d'examiner ces sujets et faire des propositions.
- Monsieur BARTHÉLÉMY s'étonne que les membres des commissions communales n'aient pas été convoqués dans les huit jours après leur nomination.
- Monsieur HOUSSEAUX rappelle le problème de la divagation des chiens et des déjections canines, à cet effet un courrier a déjà été adressé à un propriétaire. Les conseillers tentent de trouver des solutions.
- Mme DEBERNE note la présence de chiens dans un enclos route de Loches et s'interroge sur le bien-être des animaux.
- Monsieur BARTHÉLÉMY rappelle l'interdiction des feux de déchets verts et l'enfumage qui sont très néfastes et polluants. Mme PÉROT propose de faire figurer un article à ce sujet sur le tableau lumineux, elle suggère également que les personnes puissent avoir accès au broyeur appartenant à la commune. Cette solution semble difficilement applicable du fait des problèmes de sécurité et le broyeur de la commune est exclusivement réservé aux agents communaux.
- M. ROBERT rappelle que la commission «embellissement-signalétique» n'est pas complète et attend des volontaires. Rapidement les personnes suivantes: Mathieu BARTHÉLÉMY- Gérald HOUSSEAUX- Charlotte BOTTEMINE et Yolande DEBERNE se sont proposées afin de constituer cette commission.

- Monsieur BERTUCELLI en qualité de Maire Honoraire souhaite intégrer la commission «mobilité-circulation».
- Monsieur BARTHÉLÉMY souhaite qu'un emplacement soit réservé à l'opposition dans le cadre de la rédaction du bulletin municipal.

La cérémonie des vœux n'aura pas lieu, en raison du contexte sanitaire.

Levée de séance à 20H15- Le conseil municipal a délibéré 9 fois.

2020-071 Mise à disposition des biens matériels à la C.C.L.S.T – Service assainissement
2020-072 Mise à disposition des biens matériels à la C.C.L.S.T – Service eau
2020-073 Assurance statutaire pour le personnel communal
2020-074 Renouvellement convention au service commune d'application du droit des sols (ADS)
2020-075 Révision des loyers à compter du 1 ^{er} Janvier 2021
2020-076 Restauration de la Chapelle de tous les Saints 2 ^e tranche
2020-077 Décisions modificatives
2020-078 Installation d'une chaudière - demande de subvention DSIL
2020-079 Appel à projet du GIP Pro Santé pour l'implantation de 30 centres de santé.

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	

G�rard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-Jos� STAMFELJ Deuxi�me Adjointe	
Henri ROBERT Troisi�me Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseill�re municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal d�l�gu�	
Jean-Fran�ois V�RON Conseiller municipal	Absent
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothee PEROT Conseill�re municipale	
Marion MERCIER Conseill�re municipale	Absente
Charlotte BOTTEMINE Conseill�re municipale	
Val�rie CHEVRY Conseill�re municipale	
Mathieu BARTH�LEMY Conseiller municipal	
Patrick CRON Conseiller municipal	
G�rald Housseaux Conseiller municipal	

